

Service des douanes du Nigeria (NCS)

19 mai 2020

MESURES Covid-19

1. Mesures visant à faciliter les mouvements transfrontaliers des secours et des fournitures essentielles

1.1. Les ports maritimes sont toujours opérationnels et des mesures strictes sont en place, en accord avec l'équipe spéciale présidentielle consacrée au Covid-19 et le Centre de contrôle des maladies.

1.2. Dédouanement prioritaire pour les articles essentiels d'importation de fournitures médicales liées au Covid-19.

1.3. Les frontières terrestres restent fermées au trafic des voyageurs et aux voyages non essentiels, tandis que l'importation et l'exportation d'articles essentiels sont autorisées.

1.4 Dispense pour toutes les fournitures et tous les équipements médicaux.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne logistique

2.1. Réouverture des opérations d'exportation de produits agricoles dans le respect de tous les protocoles et directives stipulés par l'équipe spéciale présidentielle consacrée au Covid-19 et le Centre de contrôle des maladies.

2.2. Libre circulation du fret lié à la santé et aux denrées alimentaires, après inspection en bonne et due forme par les organismes compétents.

2.3. Une cellule consacrée à libre circulation des produits agricoles a été créée pour faciliter le mouvement des marchandises connexes dans le pays et à l'intérieur de celui-ci.

3. Mesures visant à protéger le personnel des administrations des douanes

3.1. Constitution d'une équipe médicale pour assurer la désinfection et sensibiliser les fonctionnaires des douanes contre la propagation du Covid-19.

3.2. Fourniture de désinfectants pour les mains, de masques, de gants, de récipients d'eau et de savons antiseptiques pour le lavage régulier des mains – le tout placé aux points d'entrée/sortie stratégiques.

3.3. Utilisation obligatoire de masques au sein des formations douanières critiques.

3.4. Fumigation périodique de toutes les installations douanières pendant toute la durée de la pandémie.

4. Mesures visant à protéger la société

4.1. Installation obligatoire d'appareils sanitaires pour le lavage des mains dans les principales installations douanières.

4.2. Respect strict de la distanciation physique dans les bureaux et lors des déplacements à l'intérieur des installations douanières.

4.3. Utilisation obligatoire des équipements de protection individuelle avant l'accès aux entrepôts douaniers.